

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS-50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

Me MONTEALEGRE-ROSSELOT Corinne

1 avenue de Strasbourg
Parc des Collines - CS 72138
68350 Didenheim

V/REF : CR/LWR
N/REF : 2019 B 418 / 2019-A-9270

Le greffier du tribunal d'instance de Colmar certifie qu'il a reçu le 25/07/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 02/05/2019
- Augmentation du capital social

Rapport du commissaire aux apports en date du 28/06/2019

Concernant la société

3C
Société par actions simplifiée
26 rue de la Liberte
68250 Westhalten

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-9270 le 26/07/2019

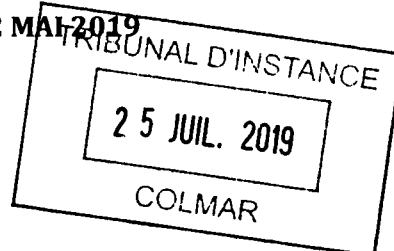
R.C.S. COLMAR TI 849 726 500 (2019 B 418)

Fait à COLMAR le 26/07/2019,
LE GREFFIER

2013 418
2017 927

Société 3C
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège : 26 rue de la Liberté à 68 250 WESTHALTEN
RCS COLMAR : 849 726 500

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 MAI 2019**



L'an deux mille dix-neuf,
Le 02 Mai , à quinze heures quinze,
Au siège social,

Les associés de la Société 3C, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en renonçant expressément à toute forme ou délai de convocation.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence dûment signée permet de constater la présence des associés suivants :

ASSOCIES	PARTS	VOIX
Monsieur Sébastien CHATEAUX Madame Sarah CHATEAUX née BOCK	1 99	1 99

Soit deux actionnaires possédant 100 actions sur les 100 actions formant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- La feuille de présence de l'Assemblée.
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.
- Le projet de contrat d'apport conclu entre la société 3C, bénéficiaire, et Monsieur Sébastien CHATEAUX.

Puis, le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant.

- Désignation d'un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à la société dans le cadre d'une augmentation de capital.

Puis, il donne lecture du rapport du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président désignent, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce,

Monsieur EMMANUEL EBEL, domicilié 2 Rue de l'Aérodrome 68 170 RIXHEIM (RCS 440 865 194)

en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Sébastien CHATEAUX ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais fixés par l'article R 123-107 du Code de Commerce.

Monsieur Christophe EBEL a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Sébastien CHATEAUX, Président, à l'effet de confirmer cette désignation à Monsieur Christophe EBEL, de lui remettre tous documents et de lui communiquer, au nom et pour le compte de la société toutes informations et tous renseignements utiles afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par les associés présents.

Monsieur Sébastien CHATEAUX

Madame Sarah CHATEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Chateaux', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sarah Chateaux', written over a horizontal line.



Emmanuel Ebel

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

Société 3 C

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 euros

26, rue de la Liberté

68250 WESTHALTEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur les apports effectués par Mr Sébastien CHATEAU

demeurant 26, rue de la Liberté

68250 WESTHALTEN

2, rue de l'Aérodrome — 68170 Rixheim

Tél. 03 89 65 90 10 — Fax. 03 89 65 90 11 — E-mail : emmanuel.ebel@wanadoo.fr

Siret : 440 865 194 00011 — Code APE : 741C — N° TVA intracommunautaire : FR 124 408 651 94

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar

Membre d'une association agréée. Acceptant à ce titre, le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.



Emmanuel Ebel

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

3 C

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

26 rue de la Liberté

68250 WESTHALTEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée concernant les apports effectués à la société 3C, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le contrat d'apport de titres signé par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission : ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

La description de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

I. Présentation de l'opération et description des apports :

La société 3C, société par actions simplifiée sise 26 rue de la Liberté 68250 WESTHALTEN, a reçu les apports suivants :

- Titres de la société CHAUDIERES LOCATION SARL, 180 parts sociales apportées par Monsieur CHATEAU, soit 33% du capital social pour la somme de 90.000€.
- Titres de la SCI XXS, 100 parts sociales apportées par Monsieur CHATEAU soit 33.33% du capital social pour la somme de 60.000€
- Titres de la SCI DU LAC, 100 parts sociales apportées par Monsieur CHATEAU soit 33% du capital social pour la somme de 40.000€

La valeur totale de l'apport est de 190.000 €. En rémunération de cet apport il sera attribué à l'apporteur 1.900 (mille neuf cent) actions de 100 (cent) euros chacune.

2, rue de l'Aérodrome — 68170 Rixheim

Tél. 03 89 65 90 10 — Fax. 03 89 65 90 11 — E-mail : emmanuel.ebel@wanadoo.fr

Siret : 440 865 194 00011 — Code APE : 741C — N° TVA intracommunautaire : FR 124 408 651 94

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar

Membre d'une association agréée. Acceptant à ce titre, le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Emmanuel Ebel

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

II. Diligences et appréciation de la valeur des apports

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- Analyser la méthode de valorisation des parts ;
- Procéder à l'évaluation de l'entreprise selon cinq autres méthodes à savoir, valeur mathématique, méthode des praticiens, formule de l'Union Européenne des Experts-Comptables, méthode des free cash-flow, et valeur de rendement pour la société CHAUDIERE LOCATION
- Procéder à l'analyse de la valorisation selon la méthode patrimoniale pour la SCI DU LAC
- Procéder à l'analyse de la valorisation selon la méthode patrimoniale pour la SCI XXS
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

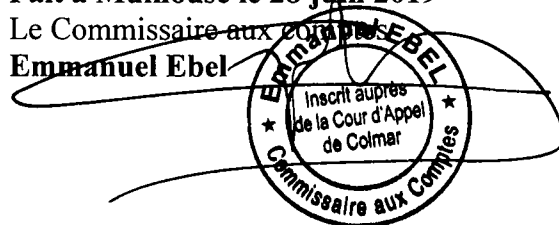
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 190.000 (cent quatre vingt dix mille) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport d'actif.

Il n'est pas stipulé d'avantages particuliers.

Fait à Mulhouse le 28 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes

Emmanuel Ebel



2, rue de l'Aérodrome – 68170 Rixheim

Tél. 03 89 65 90 10 – Fax. 03 89 65 90 11 – E-mail : emmanuel.ebel@wanadoo.fr

Siret : 440 865 194 00011 – Code APE : 741C – N° TVA intracommunautaire : FR 124 408 651 94

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar

Membre d'une association agréée. Acceptant à ce titre, le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.